

	PAGE
3. Quelque chose suivant notre droit, si, sans titre, un chemin d'exploitation sur un fonds, au profit du propriétaire d'un fonds	
SHAREHOLDERS' LIABILITY OF :— <i>see</i> COMPANY	320
SIGNIFICATION :— <i>see</i> TRANSFER	257
STENOGRAPHY :— <i>see</i> ERROR	302
TAXES ON COMMERCIAL CORPORATIONS.	
<i>NOTE</i> :—Que le Statut Provincial, 45 Vict., ch. 22, n'impose des taxes que sur les corporations commerciales et non sur les sociétés de commerce qui ne sont pas incorporées. (Rev. Cushing and Allans).....	304
TIERS-SAISIE :— <i>see</i> COMPANY	24
TRANSFER.	
<i>HOLD</i> :—That where damages are claimed under the transfer of a debt, the party claiming must allege that such transfer was duly signified to the debtor.	
That where such signification is not alleged, a demurrer will lie.	
That so long as such transfer has not been signified to the debtor, it cannot affect the right of a third party holding a judgment against the defendant to seize the money due the defendant by the debtor. (Rev. Cushing vs. Ross and Burland).....	257
TRANSFER OF PAYMENT :—Transports de paiement et acceptation. Indication de paiement. Dans l'instance l'action était personnelle de sa nature, le débiteur ayant payé en partie et promis de payer la balance. (Q.B., McCaffrey and Scott).....	114
VALUATION ROLL :—Code Municipal. Amendement annuel du rôle d'évaluation. Liste électorale. Droit d'appel, art. 1061, 506a. Statut de Québec, 52 Vic., o.	
4. (C.C., Boileau vs. Parish of Ste. Geneviève) .....	221
WIFE, Separate as to property,.....	209
WIFE, PUBLIC TRADER.	
<i>HOLD</i> :—That when a husband and wife, common as to property, are living separately by mutual agreement, and the wife, although in receipt of alimony from the husband, assumes the functions of a public trader, without his knowledge or consent, the husband is not liable upon contracts entered into by her instant capacity with persons aware of the separation.	
That, under the circumstances of the case, the husband had taken all necessary precautions to protect himself against claims of that nature.	
That notwithstanding the wife, who was foreclosed from pleading, was liable. (S.C., Metropolitan-Mfg. Co. vs. Langridge).....	230
WILLS.	
<i>JUGÉ</i> :—Que la disposition suivante dans un testament: "Je donne mes biens à ma femme, en usufruit, tant qu'elle restera veuve, et aussi longtemps que l' dette due à la Société Permanente de Construction de Montréal ne sera pas payée; mais du moment que la dite dette sera payée, ou qu'elle guérira en secondes nausées, ou décèdera, alors le dit usufruit cessera et appartiendra aux enfants survivants issus de mon mariage avec ma dite épouse. Pour le dit usufruit, appartenir à ma dite épouse, tant qu'elle restera veuve, et que la dite dette ne sera pas payée; et du moment qu'elle se remariera et que la dite dette sera payée, il retournera comme à l'udit, aux enfants survivants issus de mon mariage avec ma dite épouse," doit être interprétée de manière à ce que l'usufruit de la femme cesse par le paiement de la dette, même si un cas où elle serait alors encore veuve. (Rev., Allan vs. Devereux).....	260
<i>WITNESS</i> :— <i>see</i> FALSE ARREST, DAMAGES .....	212